



DÉCLARATION DE NID DE FRELONS ASIATIQUES

Hyménoptère nuisible pour les abeilles et la biodiversité

Vous croyez avoir détecté un nid de frelons asiatiques dans votre propriété. Agissez en suivant la procédure suivante :

1. Appelez le référent frelons qui exerce sur la commune de Frépillon
Madame PACE au 06 64 64 32 13
Elle viendra identifier le nid suspect.
2. S'il ne s'agit pas de frelons asiatiques (guêpes ou abeilles), la procédure engagée est sans suite
3. S'il s'agit de frelons asiatiques, remplissez le cadre suivant avec le référent

La présence d'un nid de frelons asiatiques (primaire – secondaire) a été confirmée le chez :

M. Mme

Adresse

Tel Mel

Par M. Mme référent frelon.

Signature de l'occupant des lieux

Signature du référent

4. S'il s'agit d'un nid primaire suivant la taille du nid, le référent vous dira de la détruire vous-même ou de faire intervenir l'entreprise ci-après indiquée

S'il s'agit d'un nid secondaire, faites toujours, et sans délai, intervenir l'entreprise sous convention avec la Commune :

Entreprise : Société AIRBIOSPHERE

Monsieur : Marc ROUSSEUX

Tel : 06 60 59 76 00 Mel : airbiosphere@orange.fr

Convenez d'une date d'intervention et réglez vous-même la facture selon le barème suivant :

Nid situé entre 0 et 10 m : **144 €**

Nid situé entre 11 et 35 m : **222 €**

5. Adressez une demande de remboursement en mairie en remettant :

- l'original de ce document (gardez-en une copie)
- copie de la facture de l'entreprise
- un RIB

6. Vous serez remboursé dans les deux mois

Ainsi par votre action et l'engagement de la Municipalité, nous aurons concouru à la préservation des abeilles indispensables à la pollinisation végétale.